

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
2
3**

ACTE RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 29 décembre 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire

1 – DÉCISION / DIRECTION DES FINANCES / N° 23010039.....
PORTANT CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR L'EXERCICE 2023

Sainte Clotilde, le 28 DEC. 2023

DECISION / DIRECTION DES FINANCES / N° 23010039

PORTANT CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR L'EXERCICE 2023

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D4321-2 ;

Vu La délibération n° DAP2021_0005 de l'Assemblée Plénière en date du 2 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;

Vu La délibération n° DAP2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023 ;

Vu La délibération n° DAP2023_0020 en date du 03 novembre 2023 portant sur la Décision Modificative n°2 du budget principal de la Région Réunion pour l'exercice 2023 et notamment l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires sur le chapitre 945 « Provisions et autres opérations mixtes » ;

Considérant l'obligation pour La Présidente du Conseil Régional de procéder à la constitution de provisions pour risques et charges dès lors qu'il y a apparition du risque et la constatation de dépréciations en cas de perte de valeur d'une immobilisation. La dépréciation ou la constitution de la provision sera faite à hauteur de la perte de valeur constatée ou à hauteur du risque selon les évaluations réalisées par les services ;

Considérant l'ouverture de contentieux en première instance au cours de l'exercice 2023 et en vertu du principe comptable de prudence sur certains dossiers sensibles à risques ;

Considérant la nécessité d'ajuster annuellement toute dépréciation ou provision en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque par une reprise de la provision constatée antérieurement et devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de disparition de la perte de valeur ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser ;

DECIDE

Article 1 : D'inscrire une provision de **26 209 000 €** au chapitre 945 « Provisions et autres opérations mixtes » pour couvrir les risques et charges ainsi que les dépréciations liées aux affaires suivantes sur le budget principal.

Référence	Nom du débiteur	Objet	Provision au 31/12/2023	Observations
Affaire n°1	Monsieur TASSEL Stéphane / RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION	Maladie reconnue imputable au service - demande indemnitaire de 402 397 € en réparation du préjudice financier et 35 000 € en réparation du préjudice moral	40 000	Requête présentée devant le Tribunal Administratif
Affaire n°2	Madame ATTOUMANE Sophie / REGION REUNION	Demande annulation de la décision implicite de refus de prise en charge des frais kilométriques en date du 4/12/2022	7 500	Requête présentée devant le Tribunal Administratif
Affaire n°3	Monsieur DARDENNE Grégory / COMMUNE DE SAINT LOUIS	Demande d'annulation de la décision implicite de refus d'indemnisation d'un accident survenu à Saint-Louis à la suite d'un défaut d'entretien de la voirie communale	5 000	Requête présentée devant le Tribunal Administratif
Affaire n°4	SELARL HIROU / REGION REUNION	Travaux du lycée professionnel hôtelier La Renaissance dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'internat et de construction du bâtiment boulangerie/pâtisserie - marché n° 20153461 lots 2 - demande indemnitaire	27 500	Requête présentée devant le Tribunal Administratif
Affaire n°5	Agents Région	Coût des provisions des jours CET 2023	500 000	Evaluation de la provision sur une base statistique des 4 dernières années
Affaire n°6	Agents Région	Coût des provisions des jours ARE 2023 - complément	4 000 000	Droits indemnités chômages ouverts en 2023 pour la période 2024 à 2026
Affaire n°7	Marchés MT3 et MT5	Affaires NRL	21 500 000	Provisions pour risques marchés MT3 (Viaduc) et MT5 (Digues)
Fonction : 01 - Nature : 6815 - Provisions pour risques et charges			26 080 000	
Affaire n°8	Divers débiteurs dont titres antérieurs à l'exercice 2021	Provision pour dépréciation des comptes de redevables. Divers débiteurs dont titres antérieurs à l'exercice 2021	129 000	Proposition Paierie Régionale
Fonction : 01 - Nature : 6817 - Provisions pour dépréciations des actifs circulants			129 000	
TOTAL GENERAL			26 209 000	

Article 2 : De procéder à une reprise de provisions antérieures pour un montant de 977 326 € correspondant aux affaires suivantes. Les recettes correspondantes sont imputées sur le chapitre 945 « Provisions et autres opérations mixtes » du budget principal.

Référence	Nom du débiteur	Objet	Reprises des provisions constituées au 31/12/2023	Observations
Provision constituée en 2020	ILEVA	Contentieux contribution financière à un organisme	207 326	Protocole d'accord signé en décembre 2021 : règlement d'un tiers en 2021
Provision constituée en 2022	Agents Région	Coût des provisions des jours CET 2022	470 000	Evaluation de la provision sur une base statistique des 4 dernières années
Fonction : 01 - Nature 7815 - Reprises provisions pour risques et charges			677 326	
Provision constituée en 2022	Divers débiteurs dont titres antérieurs à l'exercice 2019	Provision pour dépréciation des comptes de redevables. Divers débiteurs dont titres antérieurs à l'exercice 2019	300 000	Proposition Paierie Régionale
Fonction : 01 - Nature 7817 - Reprise provisions pour dépréciations des actifs circulants			300 000	
TOTAL GENERAL			977 326	

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le comptable public assignataire de la Région Réunion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Présidente,
Huguette BELLO

